

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKOLMETET  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
\*\*\*\*\*

CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*

NYONG AND SO'O DIVISION  
\*\*\*\*\*

NKOLMETET COUNCIL  
\*\*\*\*\*

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE **N° 002 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM-NKMT/2022 DU 19. /03/2023**  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINIE CENTRALE SOLAIRE  
**PHOTOVOLTAIQUE DE 7 KVA**, AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE  
NKOLYA I(LOT I) ET DE **3 KVA** AU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE  
MENGUEME-BANE(LOT II), COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU  
NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE, EN DEUX(02)LOTS .

FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2023 ;

MONTANT PREVISIONNEL : LOT I = 20 000 000 TTC ET LOT II = 10 000 000 TTC ;

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS ;

IMPUTATION : 57 40 047 06 641167 523415 611 ;

NUMERO DE L'ACTE : LOT I = IY06061 ET LOT II = IY06062

## EXERCICE 2023

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2023

## TABLE DES MATIERES

<b>Pièce n° 1 :</b>	Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
<b>Pièce n° 2 :</b>	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	12
<b>Pièce n° 3 :</b>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	30
<b>Pièce n° 4 :</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	38
<b>Pièce n° 5 :</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	55
<b>Pièce n° 6 :</b>	Bordereau des prix unitaires (BPU).....	78
<b>Pièce n° 7 :</b>	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).....	83
<b>Pièce n° 8 :</b>	Cadre du sous-détail des prix (SDP).....	86
<b>Pièce n° 9 :</b>	Modèle de marché.....	88
<b>Pièce n° 10 :</b>	Formulaires et modèles des pièces à utiliser.....	92
<b>Pièce n° 11 :</b>	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	99
<b>Pièce n° 12 :</b>	Justificatifs des études préalables.....	101
<b>Pièce n° 13</b>	Autres éléments techniques (Plans, etc....)	104

**PIÈCE N°1:**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix – Travail – Patrie**  
\*\*\*\*\*

**MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL**  
\*\*\*\*\*

**REGION DU CENTRE**  
\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O**  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE NKOLMETET**  
\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace – Work – Fatherland**  
\*\*\*\*\*

**MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT**  
\*\*\*\*\*

**CENTER REGION**  
\*\*\*\*\*

**NYONG AND SO'O DIVISION**  
\*\*\*\*\*

**NKOLMETET COUNCIL**  
\*\*\*\*\*

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**

**N° ..00...3 /AONO/ C-NKOLMETET/CIPM/2023 du ...19....MARS 2023, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINIE CENTRALE SOLAIRE *PHOTOVOLTAIQUE DE 7KVA*, AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT(CMA) DE NKOLYA I(LOT I) ET DE 3 KVA AU CENTRE DE SANTE INTEGRE(CSI) DE MENGUEME-BANE (LOT II), COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE, EN DEUX(02) LOTS .**

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Exercice 2023, le Maire de la Commune de NKOLMETET, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du MINSANTE, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de *pour les travaux de construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7 KVA*, au Centre Médical d'Arrondissement(CMA) de Nkolya 1(lot 1) et de **3 KVA** au Centre de Santé Intégré(CSI) de Mengueme-Bane(lot 2), Commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, en deux(02)lots .

### **2. Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent notamment :

- La construction du champ photovoltaïque ;
- Equipements du local technique ;
- Installation et mise en œuvre des équipements ;
- Génie civil ;
- Construction d'un réseau basse tension ;
- Prestations diverses.

### **3. Délai d'Exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans l'édit ordre de service.

### **4. Allotissement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont répartis en deux (02) lots attribuables à un ou deux soumissionnaires.

### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de **Vingt millions (20 000 000) Francs CFA pour le lot I et de Dix millions (10 000 000) Francs CFA pour le lot II.**

N° DU LOT	TRAVAUX A EXECUTER	COUT (F CFA)
LOT I	Construction d'une mini-centrale solaire au CMA de NKOLYA I	20 000 000
LOT II	Construction d'une mini-centrale solaire au CSI de MENGUEME-BANE	10 000 000

## **6. Participation et origine.**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises ou sociétés de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

## **7. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (**BIP**) du MINSANTE, Exercice 2023, sur la ligne d'imputation budgétaire **N° 57 40 047 06 641167 523415 611** pour un montant prévisionnel de **Vingt millions (20 000 000) FCFA** pour le lot 1 et **Dix millions (10 000 000) F CFA** pour le lot 2.

## **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances précisant le montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA** pour le lot 1 et **deux cent mille (200 000 ) francs CFA** pour le lot 2 , et valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de NKOLMETET, dès publication du présent avis.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de NKOLMETET (Secrétariat Général), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **Vingt-cinq mille francs CFA (25 000 FCFA)**, payable à la Recette Municipale de la Commune de NKOLMETET.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir contre récépissé au service des marchés du Maître d'Ouvrage, au plus tard le **23..... /05..../ 2023 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° .003 /AONO/ C-NKOLMETET/CIPM/2023 du .....19.. MARS 2023, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINIE CENTRALE SOLAIRE *PHOTOVOLTAIQUE DE 7KVA*, AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT(CMA) DE NKOLYIA I(LOT I) ET DE 3 KVA AU CENTRE DE SANTE INTEGRE(CSI) DE MENGUEME-BANE(LOT II), COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE, EN DEUX(02)LOTS .**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, du MINSANTE EXERCICE 2023**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».   
NB : Préciser le lot choisi !**

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances.

## **13. Ouverture des offres**

**L'ouverture des plis se fera en un temps.**

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **...23.... /05.. / 2023 à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NKOLMETET dans la salle des Actes de la Mairie de NKOLMETET.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **14. Critères d'évaluation**

### **14.1. Critères Éliminatoires**

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission ;
2. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures après dépouillement;
3. La fausse déclaration ou pièce falsifiée;
4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
5. La note technique inférieure à 70% de oui;

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

### **14.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1. Présentation générale des offres.....	oui/non
2. La capacité financière.....	oui/non
3. Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires .....	oui/non
4. L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier) ...	oui/non
5. Les matériels essentiels (Petits outillage de chantier) .....	oui/non
6. La présence de la méthodologie (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	
.....	oui/non
7. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.....	oui/non

**NB : chaque critère sera validé après satisfaction de :**

**75% des oui pour les critères à 3/4 sous-critères ;**

**66% des oui pour les critères à 2/3 sous-critères ;**

**50% des oui pour les critères à 1/2 sous-critères ;**

## **15. Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et administratives requises et présentant l'offre financière évaluée la moins disante.

## **16. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date initiale de dépôt des offres.

## **17 . Renseignements Complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de NKOLMETET, au numéro de téléphone : **699 36 13 55 / 657 32 32 96**

## **18. Dénonciation**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler à la CONAC aux numéros suivants:  
**658 26 26 82/651 64 91 94/222 20 37 32**

### **Ampliations :**

- ✓ Préfet/NS/MBYO ;
- ✓ DDMINMAP/NS ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-NKOLMETET ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

***NKOLMETET, le \_\_\_\_\_***

**LE MAIRE**

(Autorité Contractante)



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE IN PROCEDURE OF URGENCY N° 003...  
/ONIT/NKOLMETET-C/NKMT-ITB/2023 OF 19/03/2023 FOR THE CONSTRUCTION OF A MINI  
PHOTOVOLTAIC SOLAR POWER STATION OF 7KVA IN THE SUBDIVISIONAL MEDICAL CENTER OF  
NKOLYA I, FOR THE LOT NUMBER I AND 3 KVA IN THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF  
MENGUEME-BANE FOR THE LOT NUMBER II , IN NKOLMETET COUNCIL, NYONG AND SO'O  
DIVISION, CENTRE REGION FOR TWO LOTS .**

**FINANCING:** Public Budget Investment, MINSANTE, EXERCISE 2023

#### **1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget during the 2023 financial year, the Mayor of NKOLMETET Council, Owner of Market, hereby launches an Open National invitation to tender in procedure of urgency for the construction of a mini photovoltaic solar power station of 7KVA in the Sub divisional Medical Center(SMC) of Nkolya 1,for the lot number 1 and 3 KVA in the Integrated Health Center(IHC) of Menguembe-Bane for the lot number II , in NKOLMETET Council, Nyong and So'o Division, Centre Region, in two lots

#### **2. Nature of services :**

The services of this contract include:

- The construction of a photovoltaic field;
- Equipment for the technical room;
- Installation and implementation of equipment;
- Civil engineering;
- Construction of a LV power line;
- Miscellaneous Services.

#### **3. Delivery deadline**

The maximum delivery deadline provided for by the Owner of the Market shall be three (03) months as from the date of notification of the Service Order including the starting date of work.

#### **4. Allotment**

The works objects of the present Call of offers are divided in two lots attributable both to one or two bidders separately..

#### **5. Estimated cost**

The estimated cost from preliminary studies is **Twenty millions (20 000 000) Francs CFA for the first lot and Ten millions (10 000 000 ) francs CFA according to the second lot .**

LOT'S NUM	Works	COST (F CFA)
LOT I	Construction of a mini photovoltaic solar power in The SMC of NKOLYA I locality	20 000 000
LOT II	Construction of a mini photovoltaic solar power in The IHC of MENGUEME-BANE locality	10 000 000

#### **6. Participation and origin.**

Participation in this invitation to tender is open to all Cameroonian Enterprises or companies having good experience in rural electrification work and sufficient technical and financial capacities to realize the works object of the present invitation to tender.

## **7. Financing**

The Works under this tender will be financed by the Public Investment Budget (BIP) of the Ministry of Public Health, of the 2023 financial years of the budget head N° .

## **8. Provisional bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finances of an amount of **fourth hundred thousand (400 000) CFA Francs for the first lot and two hundred thousand (200 000) CFA francs according to the second lot**, and valid for thirty (30) days as from the submitting deadline.

## **9. Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at the General Secretary of the NKOLMETET Council as soon as this notice is published.

## **10. Acquisition of tender file**

The file may be obtained during working hours at NKOLMETET Council as soon as this notice is published, against payment receipt of a nonrefundable sum of **twenty-five thousand (25 000) CFA Francs**, at the Municipal Treasury of NKOLMETET Council.

## **11. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French, should, in **seven (07) copies** including the **original (01)** and **six (06) copies** marked as such, reach the General Secretary office of the NKOLMETET Council, not later than **...23.../05/2023 at 12 o'clock** and should carry the inscription:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE IN PROCEDURE OF URGENCY N°003...  
/ONIT/NKOLMETET-C/NKMT-ITB/2023 OF ...19... / 03 /2023 FOR THE CONSTRUCTION OF A MINI  
PHOTOVOLTAIC SOLAR POWER STATION OF 7KVA IN THE SMC OF NKOLYA I FOR THE FIRST LOT  
AND 3 KVA IN THE IHC OF MENGUEME-BANE FOR THE SECOND LOT, IN NKOLMETET COUNCIL,  
NYONG AND SO'O DIVISION, CENTRE REGION**

**FINANCING: Public Investment Budget (PIB), MINSANTE 2023 FINANCIAL YEARS**

**« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »".  
NB: Precise the chosen lot !**

## **12. Admissibility of offers**

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender.

They must obligatorily not be older than three (03) months as from the submitting deadline or must be produced after the signing of the tender file.

Any offer incomplete in conformity with the prescriptions of the tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

## **13. Opening of bids**

**The bids shall be opened in a single phase.**

The Administrative bids, the technical bids and the financial bids shall be opened on the **23...../ 05.../ 2023** at **01 o'clock PM**, local time by the Internal Tender's Board in NKOLMETET Council

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice with perfect knowledge of the file.

## **14. Evaluation of offers criteria**

### **14.1 Main eliminatory Criteria**

The elimination criteria will be based essentially on:

1. The absence of provisional bid bond ;
2. The non-conformity of the administrative document and its non-regularization within 48 hours after opening of bids;
3. The presence of false declarations or falsified document;
4. The absence of a quantified unit price in "The Financial file";
5. The technical evaluation score of less than 70% of the yes.

Under pain of being rejected, only originals of the bid bond and the attestation of domiciliation at the bank of bidder must imperatively be produced, the other administrative documents in originals or in true copies

certified. These administrative documents must obligatorily not be older than three (03) months and must respect the models of the tender file documents.

#### **14.2 Main qualification Criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following;

1. General presentation of the bid .....	Yes/No
2 Financial Capacity.....	Yes/No
3. The references of the company in similar realizations .....	Yes/No
4. Experience of the Supervisory workers in the construction site.....	Yes/No
5. Essential materials (small tools for site).....	Yes/No
6. Methodology of execution (Installation of site, Organization chart of site, Team organization, General hygiene)	Yes/No
7. A declaration signed with a date by the bidder, certifying a visit to the site using the model in annex .....	Yes/No

***NB: each criteria shall be validated following satisfaction of:***

***At least 75% of the yes of criterias thus 3/4 sub-criterias;***

***At least 66% of the yes of criterias thus 2/3 sub-criterias;***

***At least 50% of the yes of criterias thus 1/2 sub-criterias;***

#### **15. Contract award**

The award of the jobbing order shall be done on the basis of the lowest bid to the tenderer fulfilling the technical and financial conditions required.

#### **16. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers during **ninety (90) days**, from the deadline set for the submission of tenders.

#### **17 - Complementaries Informations**

Complementaries technicals informations may be obtained during working hours from the NKOLMETET Council premises. **Tel: 699 36 13 55 / 657 32 32 96.**

#### **18 - Denunciation**

For all acts of corruption, call **CONAC** through the numbers: **658 26 26 82/ 651 64 91 94/ 222 203 732.**

**NKOLMETET, the**  
**The Mayor of NKOLMETET Council**  
**Contracting Authority**

#### **True copies :**

- ✓ SDO/NS/MBYO ;
- ✓ DDMAP/NS/ ;
- ✓ ARMP (for insertion in to PCJ) ;
- ✓ Chairman/NKMT-ITB ;
- ✓ Notice board ;
- ✓ Chrono/archives.

## **Pièce n° 2 :**

**Règlement Général de l'Appel  
D'Offres (RGAO)**

## **Table des matières :**

### **A. Généralités**

Article 1	: Portée de la soumission .....	14
Article 2	: Financement .....	14
Article 3	: Fraude et corruption .....	14
Article 4	: Candidats admis à concourir .....	15
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	15
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....	15
Article 7	: Visite du site des travaux .....	16
	<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	16
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	17
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	17
	<b>C. Préparation des offres</b>	
Article 11	: Frais de soumission .....	18
Article 12	: Langue de l'offre .....	18
Article 13	: Documents constitutifs de l'offre .....	18
Article 14	: Montant de l'offre .....	19
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement .....	19
Article 16	: Validité des offres .....	20
Article 17	: Caution de Soumission .....	21
Article 18	: Propositions variées des soumissionnaires .....	21
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	21
Article 20	: Forme et signature de l'offre .....	21
	<b>D. Dépôt des offres</b>	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres .....	22
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres .....	23
Article 23	: Offres hors délai .....	23
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres .....	23
	<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	
Article 25	: Ouverture des plis et recours .....	24
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure .....	25
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante .....	25
Article 28	: Détermination de la conformité des offres .....	25
Article 29	: Qualification du soumissionnaire .....	26
Article 30	: Correction des erreurs .....	26
Article 31	: Conversion en une seule monnaie .....	26
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier .....	26
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	27
	<b>F. Attribution du Marché</b>	
Article 34	: Attribution du marché .....	27
Article 35	: Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	28
Article 36	: Notification de l'attribution du marché .....	28
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	28
Article 38	: Signature du marché .....	28
Article 39	: Cautionnement définitif .....	28

## A. Généralités.

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel que défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Avis d’Appel d’Offres pour les travaux tels que décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet du présent Appel d’Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maire de la Commune de NKOLMETET en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’Appel d’Offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité de l'Autorité contractante ou de l'Administration Bénéficiaire.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

b. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

c. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

d. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est fortement Conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Administration Bénéficiaire autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire dégage l'Administration Bénéficiaire et l'Autorité Contractante de toute responsabilité en cas de dommage .

7.3. L'Administration Bénéficiaire peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du sous détail des prix unitaires ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j. Modèle de Marché ;
- k. Autres modèle de pièces ;
- l. La liste des banques et organisme financiers de 1<sup>er</sup> rang agréées par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO, avec copie à l'Administration Bénéficiaire.

Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

#### **Article 12 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l’offre**

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

##### **b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

#### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, Plan d'Assurance Qualité, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### b.4- : Commentaire (facultatif).

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. La capacité de l'autofinancement ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- Tous les Prix unitaires assortis de quantités doivent être justifiés par des sous-détails dument établis.

### Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;  
b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autre- ment, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. DÉPÔT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des Offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour saisir les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, du remplacement ou du retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

## **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés compétente.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Régionale des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager ;

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'œuvre des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.7. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires y relatives, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle dans le Dossier d'Appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie de 2 à 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n° 3 :**

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres  
(RPAO)**

Références du RGAO	GÉNÉRALITÉS														
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b>            Les prestations objet du présent Appel d'Offres concernent les travaux de construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7KVA, au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de NKOLA I pour le lot I et de 3 KVA au Centre de Santé Intégré(CSI) de NGOANTET II pour le lot II , Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre            Les travaux, comprennent principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La construction du champ photovoltaïque ;</li> <li>- Equipements du local technique ;</li> <li>- Installation et mise en œuvre des équipements ;</li> <li>- Génie civil ;</li> <li>- Construction d'un réseau BT triphasé ;</li> <li>- Prestations diverses.</li> </ul> <p><b>Noms et adresse de L'Autorité Contractante:</b> le Maire de la Commune de NKOLMETET Tél : 655 92 16 88,  <b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ... /AONO /C-NKOLMETET/CIPM/2023 du ...19... <b>MARS 2023</b></p>														
1.2	<p><b>Délai d'exécution :</b> Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Ce délai court, sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.</p>														
2.1	<p><b>Source de Financement :</b> Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE 2023.  <b>Administration Bénéficiaire, chargée de la Maîtrise d'Ouvrage :</b> Maire de la Commune de NKOLMETET. <b>Nom du Projet :</b> travaux de construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7KVA, au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de NKOLA I pour le lot I et de 3 KVA au Centre de Santé Intégré(CSI) de NGOANTET II pour le lot II, Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre .</p>														
3.1	<p><b>Liste des candidats pré qualifiés le cas échéants :</b> RAS</p>														
4.1	<p><b>Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services :</b>            Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>														
5.1	<p><b>Principaux critères d'évaluation</b></p> <p><b>a) Critères Éliminatoires</b>            Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'absence de la caution de soumission ;</li> <li>2) La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures après dépouillement;</li> <li>3) La fausse déclaration ou pièce falsifiée;</li> <li>4) L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>5) La note technique inférieure à 70% oui.</li> </ol> <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.</p> <p><b>b) Critères essentiels.</b></p> <table> <tbody> <tr> <td>1. Présentation générale des offres.....</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>2 La capacité financière.....</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>3. Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires .....</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>4. L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier).....</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>5. Les matériels essentiels (Petits outillage de chantier).....</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>6. La présence de la méthodologie (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène).....</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>7. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.....</td> <td>oui/non</td> </tr> </tbody> </table>	1. Présentation générale des offres.....	oui/non	2 La capacité financière.....	oui/non	3. Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires .....	oui/non	4. L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier).....	oui/non	5. Les matériels essentiels (Petits outillage de chantier).....	oui/non	6. La présence de la méthodologie (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène).....	oui/non	7. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.....	oui/non
1. Présentation générale des offres.....	oui/non														
2 La capacité financière.....	oui/non														
3. Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires .....	oui/non														
4. L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier).....	oui/non														
5. Les matériels essentiels (Petits outillage de chantier).....	oui/non														
6. La présence de la méthodologie (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène).....	oui/non														
7. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.....	oui/non														
	<p><b>En cas de groupement d'entreprise,</b> chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.</p>														

6	<b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</b> Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté certifiant la visite du lieu et suivant le modèle joint en annexe.												
7	<b>Langue de l'offre :</b> Français ou Anglais												
8	<p><b>Constitution de l'Offre</b> Cet article regroupe l'ensemble des pièces, critères et sous-critères à fournir ou à respecter pour confectionner l'offre, en rapport avec sa recevabilité et son évaluation.</p> <p><b>Volume I : DOSSIER ADMINISTRATIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée</li> <li>b) L'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>d) Le Registre de commerce ;</li> <li>e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;</li> <li>f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de vingt-cinq mille francs CFA (25 000) Francs CFA ;</li> <li>h) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille Francs CFA (400 000) Francs CFA pour le lot 1 et de deux cent mille (200 000)francs CFA pour le lot 2, délivrée par une banque de premier rang agréée par le MINFI et d'une durée de validité de quatre (04) mois ;</li> <li>i) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</li> <li>j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois;</li> <li>k) Une attestation de non redevance pour l'exercice en cours datant d'au plus trois (03) mois ;</li> <li>l) Une attestation de localisation timbrée, et un plan de localisation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts.</li> </ul> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces h, i, j, et l étant uniquement présentés par le mandataire du groupement</p>												
	<p><b>Volume II : OFFRE TECHNIQUE</b></p> <p><b>Les renseignements sur les qualifications</b> Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.</p> <p><b>b.1 Chiffre d'affaires</b> 1- Chiffre d'affaires cumulé sur les deux (02) dernières années(2021 et 2022) supérieur ou égal à dix millions de Francs CFA (10 000 000) Francs CFA ..... <b>Oui / non</b></p> <p><b>b.2 Certificat de solvabilité</b> ..... <b>Oui / non</b></p> <p><b>b.3 Références de l'Entreprise</b> Preuves de trois (03) réalisations similaires d'au moins dix (10)millions chacune ou une réalisation d'un montant supérieur ou égal à trente (30)millions (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats)..... <b>Oui / Non</b></p> <p><b>b.4 Personnel d'encadrement</b> - Qualifications et expérience du personnel affecté au projet : <b>validé si 2/2</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><b>Désignation</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Qualifications</b></th> <th style="text-align: center;"><b>Expérience</b></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01-Conducteur des travaux</td> <td>Ingénieur des travaux de génie électrique et assimilé ayant exécuté des travaux similaires</td> <td style="text-align: center;">(03) trois années</td> <td style="text-align: center;"><b>Oui / Non</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">01-Chef de chantier</td> <td>BT en électricité, électrotechnique ou électronique</td> <td style="text-align: center;">(03) trois années</td> <td style="text-align: center;"><b>Oui / Non</b></td> </tr> </tbody> </table>	<b>Désignation</b>	<b>Qualifications</b>	<b>Expérience</b>		01-Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie électrique et assimilé ayant exécuté des travaux similaires	(03) trois années	<b>Oui / Non</b>	01-Chef de chantier	BT en électricité, électrotechnique ou électronique	(03) trois années	<b>Oui / Non</b>
<b>Désignation</b>	<b>Qualifications</b>	<b>Expérience</b>											
01-Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie électrique et assimilé ayant exécuté des travaux similaires	(03) trois années	<b>Oui / Non</b>										
01-Chef de chantier	BT en électricité, électrotechnique ou électronique	(03) trois années	<b>Oui / Non</b>										

**NB 4 : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; CV ; une attestation de mise en disponibilité et CNI. Chacun des sous-critères est validé si 4/4**

**b.5 Propositions techniques**

<b>Méthodologie</b>	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
	<b>Au moins deux des trois sous critères pour valider le critère.</b>	
<b>Planning</b>	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non
	<b>Obligation d'obtention des deux sous critères pour valider le critère.</b>	

**b.6 Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.**

**1-Critère sur les matériels :**

1. Véhicule pick-up de liaison Oui / non
2. Des équipements de sécurités (chaussures de sécurité, bottes, gants, casques, tenues de travail) Oui / non
3. Odomètre et décamètre, appareil de topographie, consommable bureau, ordinateur complet ... Oui / non
4. Du petit matériel de chantier : Massette de 5 Kg, échelle coulissante, marteaux, pieds de biche. brouettes et multimètre (joindre facture petit matériel) Oui / non
5. Caisse à outils complet pour les travaux d'électricien Oui / non

**NB b .6 Obligation d'obtention de quatre (04) sous critères mentionnés pour valider le critère.**

**b.7 Certifiant la visite et rapport de visite du site**

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe avec rapport illustrée par des photo .....Oui / non

**b. 8. Preuves d'acceptation des conditions du marché**

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page .....Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page .....Oui / non.

**Volume III : Offre Financière**

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;  
 C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) ;  
 C.3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment rempli (DQE) ;  
 C.4. Le Sous Détail des Prix Unitaires et/ou la composition des prix forfaictaires (SDPU).

**Evaluation des offres financières**

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction,

	<p>son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p> <p><b>N.B.: les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
<b>CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>	
9	<p>Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.</p> <p>Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.</p>
9.1	<p><b>Les prix du Marché</b></p> <p>Les prix du marché sont fermes (non révisables et non actualisables).</p>
9.2	<p><b>La monnaie de l'Appel d'Offres</b></p> <p>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA.</p>
<b>CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>	
10.1	<p><b>Période de validité des Offres :</b></p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de remise des offres.</p> <p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 02 mois au minimum et 04 mois du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
11.1	<p><b>Caution de soumission :</b></p> <p>L'Offre doit être garantie par une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>quatre cent mille (400 000) Francs CFA pour le lot I et deux cent mille (200 000)Francs CFA pour le lot II</b>, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun. Au-delà des cas déjà cités, elle pourra également être saisie en cas de manquement à l'obligation de venir recevoir notification du Marché ou de l'OS de démarrage des prestations.</p>
12.1.	<p><b>Délai d'exécution des travaux</b></p> <p>Le délai d'exécution des travaux est de <b>trois (03) mois</b>. Ce délai court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.</p> <p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
13.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques :</p> <p><b>Non applicable</b></p>
14.1.	<p><b>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</b></p> <p>Il n'y aura pas de réunion préparatoire. La visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).] Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.</p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une attestation de ladite visite dûment signée sur l'honneur par l'intéressé.</p>
15.1.	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b></p> <p><b>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies</b></p> <p>Les originaux et leurs copies doivent respecter les exigences de présentation ci-après : présentation générale, reliure, sommaire, pagination, intercalaires, etc.....</p> <p><b>Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique, et autre que le blanc.</b></p>
16.	<p><b>Envoi des offres :</b></p> <p>Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:</p> <p><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 003 /AONO/ C-NKOLMETET/CIPM/2023 du ..19.MARS 2023, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE SOLAIRE <b>PHOTOVOLTAIQUE DE 7KVA</b>, AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT(CMA) DE NKOLYA I(LOT I) ET DE 3 KVA AU CENTRE DE SANTE</b></p>

	<p><b>INTEGRE(CSI) DE MENGUEME-BANE(LOT II), COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE, EN DEUX(02)LOTS .</b></p> <p><b>FINANCEMENT :</b> Budget d'Investissement Public, du MINSANTE EXERCICE 2023</p> <p><b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</b></p> <p>L'offre devra être remise au plus tard le 23 <b>/05 /2023</b> à 12 heures précises, heure locale à la Commune de NKOLMETET. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.</p>																																						
17.1	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b></p> <p>L'ouverture des Offres s'effectuera <b>en un (01) temps</b>, dans la salle des Actes de la Mairie de NKOLMETET, <b>le 23. /05./ 2023 à 13 heures</b>, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés,</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>																																						
<b>ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>																																							
18	<p style="text-align: center;"><b>A-RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES :</b></p> <p class="list-item-l1">1- <u>Offre Administrative</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures réglementaires ;</li> <li>➤ Absence de la Caution de soumission;</li> <li>➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée.</li> </ul> <p class="list-item-l1">2- <u>Offre technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>➤ N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification.</li> </ul> <p class="list-item-l1">3- <u>Offre Financière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Offre financière incomplète ;</li> <li>➤ Omission du prix unitaire d'une tâche quantifiée dans l'offre financière</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>A- GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE)</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 80%;">CRITERES</th> <th style="text-align: center; width: 20%;">NOTAT</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Oui</td> <td style="text-align: center;">Non</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>VISITE DE SITE (validé si 2/2 )</b></td> </tr> <tr> <td>Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rapport illustré par des photos : description, difficultés, suggestions et commentaires divers,</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>QUALIFICATION DU PERSONNEL (validé si 2/2)</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup> (validé si 4/4 )</b></td> </tr> <tr> <td>Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie électrique, électronique et assimilés ayant exécuté des travaux similaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité(CNI) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CV fourni et signé datant de moins de 3 mois</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Chef de chantier<sup>(2)</sup> (validé si 4/4)</b></td> </tr> <tr> <td>Copie certifiée du diplôme de Brevet de Technicien de Génie Civil ou plus + Attestation de présentation de l'original du diplôme :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité (CNI)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Curriculum Vitae fourni et signé datant de moins de 3 mois</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE (validé si 1/2 )</b></td> </tr> <tr> <td>Au moins 03 réalisations similaires d'au moins dix millions (10 000 000) F CFA chacune</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Une réalisation d'un montant ≥ trente millions (30 000 000) de Francs CFA (Ordre le Service de Démarrage, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CRITERES	NOTAT	Oui	Non	<b>VISITE DE SITE (validé si 2/2 )</b>		Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ) :		Rapport illustré par des photos : description, difficultés, suggestions et commentaires divers,		<b>QUALIFICATION DU PERSONNEL (validé si 2/2)</b>		<b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup> (validé si 4/4 )</b>		Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie électrique, électronique et assimilés ayant exécuté des travaux similaires		Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité(CNI) :		Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)		CV fourni et signé datant de moins de 3 mois		<b>Chef de chantier<sup>(2)</sup> (validé si 4/4)</b>		Copie certifiée du diplôme de Brevet de Technicien de Génie Civil ou plus + Attestation de présentation de l'original du diplôme :		Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité (CNI)		Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)		Curriculum Vitae fourni et signé datant de moins de 3 mois		<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE (validé si 1/2 )</b>		Au moins 03 réalisations similaires d'au moins dix millions (10 000 000) F CFA chacune		Une réalisation d'un montant ≥ trente millions (30 000 000) de Francs CFA (Ordre le Service de Démarrage, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception	
CRITERES	NOTAT																																						
Oui	Non																																						
<b>VISITE DE SITE (validé si 2/2 )</b>																																							
Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe ) :																																							
Rapport illustré par des photos : description, difficultés, suggestions et commentaires divers,																																							
<b>QUALIFICATION DU PERSONNEL (validé si 2/2)</b>																																							
<b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup> (validé si 4/4 )</b>																																							
Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie électrique, électronique et assimilés ayant exécuté des travaux similaires																																							
Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité(CNI) :																																							
Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)																																							
CV fourni et signé datant de moins de 3 mois																																							
<b>Chef de chantier<sup>(2)</sup> (validé si 4/4)</b>																																							
Copie certifiée du diplôme de Brevet de Technicien de Génie Civil ou plus + Attestation de présentation de l'original du diplôme :																																							
Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité (CNI)																																							
Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)																																							
Curriculum Vitae fourni et signé datant de moins de 3 mois																																							
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE (validé si 1/2 )</b>																																							
Au moins 03 réalisations similaires d'au moins dix millions (10 000 000) F CFA chacune																																							
Une réalisation d'un montant ≥ trente millions (30 000 000) de Francs CFA (Ordre le Service de Démarrage, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception																																							

	des ouvrages réalisés )	
<b>D</b>		<b>SITUATION FINANCIERE (validé si 1/2)</b>
1		Chiffre d'affaires cumulé dans le domaine au cours des deux (02) dernières années <b>≥ 10 000 000 (dix millions) de Francs CFA :</b>
2		L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à <b>Quinze millions de Francs CFA (15 000 000) Francs CFA</b>
<b>E</b>		<b>MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL (validé si 4/5 )</b>
1		Pick-up de liaison (voir carte grise ou contrat de location) : Equipement de sécurité (chaussures de sécurité, bottes, gants, casques, tenues de travail) Odomètre et décamètre, consommable bureau, ordinateur complet.... Petit matériel de chantier : Massette de 5Kg, échelle coulissante, marteaux, pieds de biche, brouettes et multimètre (joindre facture petit matériel)
2		Caisse à outils complète pour les travaux d'électricien
<b>E</b>		<b>METHODOLOGIE ET ORGANISATION (validé si 7/9 )</b>
1		Méthodologie de l'exécution des travaux
2		Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux
3		Cohérence entre rendement et durée
4		Cohérence de l'ordonnancement
5		Protection de l'environnement
6		CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
7		CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page
8		Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination
9	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, Caractère des écritures lisibles :	

**TOTAL OUI : \_\_\_\_\_ /**

19	<b>Les soumissionnaires nationaux bénéficient</b> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>
20	Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et administratives requises et présentant l'offre financière évaluée la moins-disante
21	<b>Notification de l'attribution</b> La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.
22	<b>Libération de la caution de soumission</b> A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.
23	<b>Signature du marché</b> 1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché établi et souscrit par l'attributaire. 2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.
24	<b>Cautionnement Définitif :</b> .1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif établi par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances dont le taux est de 2% du marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. .2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire. .3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

## **Pièce N°4:**

**Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

**TABLE DES MATIÈRES.**

## **Chapitre 1 : Généralités**

Article 1	: Objet du Marché . . . . .	41
Article 2	: Procédure de Passation du Marché . . . . .	41
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété). . . . .	41
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables . . . . .	42
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4). . . . .	42
Article 6	: Textes généraux applicables . . . . .	42
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) . . . . .	43
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8). . . . .	43
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9). . . . .	44
Article 10	: Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété) . . . . .	44

## **Chapitre II: Clauses Financières . . . . .**

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) . . . . .	44
Article 12	: Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) . . . . .	45
Article 13	: Lieu et mode de paiement . . . . .	45
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) . . . . .	45
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) . . . . .	45
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) . . . . .	45
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) . . . . .	45
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) . . . . .	45
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) . . . . .	45
Article 20	: Avances (CCAG Article 28) . . . . .	46
Article 21	: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés) . . . . .	46
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) . . . . .	46
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) . . . . .	47
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) . . . . .	47
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34) . . . . .	47
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) . . . . .	48
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) . . . . .	48
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) . . . . .	48

## **Chapitre III: Exécution des Travaux . . . . .**

Article 29	: Consistance des prestations . . . . .	49
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) . . . . .	49
Article 31	: Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 38) . . . . .	49
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) . . . . .	49
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) . . . . .	49
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) . . . . .	49
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) . . . . .	49
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .	50

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....	50
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) .....	51
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....	51
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....	51
Article 41 : Réunions de chantier) .....	51
Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....	51
<b>Chapitre IV: De la réception.</b> .....	<b>51</b>
Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67). . . . .	51
Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68). . . . .	52
Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70). . . . .	52
Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .	52
<b>Chapitre V:Dispositions diverses</b> . . . . .	<b>52</b>
Article 47 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74) . . . . .	52
Article 48 : Cas de force majeure (CCAG Article 75). . . . .	53
Article 49 : Différends et litiges (CCAG Article 79). . . . .	53
Article 50 : Edition et diffusion du présent Marché . . . . .	53
Article 51 : Entrée en vigueur du Marché..... . . . . .	53
Article 52 et dernier : Accès au chantier . . . . .	53

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

## **Article 1 : Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7 KVA, au Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de NKOLA I pour le lot I et de 3 KVA au Centre de Santé Intégré(CSI) de NGOANTET II pour le lot II , Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre

## **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°..... /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2023 du ....**/03/ 2023.**

## **Article 3 : Définitions et attributions (Article 2 CCAG)**

### **3.1. Définitions générales**

- **Le Maître d'Ouvrage :** est le **Maire de la Commune de NKOLMETET**. Il est responsable de l'initiative et de la confection du Dossier d'Appel d'Offres qu'il soumet à la commission interne de passation des marches placée auprès de ses services. Il veille à la bonne exécution du Marché. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à la Délégation Départementale du Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux :** est Le **Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant** ;
- **Le Chef de Service du Marché :** ci-après désigné comme tel, est le **Chef Service Technique de la Commune de NKOLMETET**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il dirige l'exécution du Marché.
- **L'Ingénieur du Marché :** ci-après désigné comme tel, est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie DU NYONG ET SO'O**. Il assiste le Chef de Service et supervise la Maîtrise d'œuvre. Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché.
- **Le Maître d'œuvre :** ci-après désigné comme tel est le **Chef de Service Départemental du MINEE DU NYONG ET SO'O**
- **Le Cocontractant :** est « **le nom de l'Entreprise** », BP ...., Tél ..., Fax..... Email.....

### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans les conditions actuelles:

- Le Cocontractant bénéficiaire est.....
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Receveur Municipal de la Commune de NKOLMETET**;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Chef de Service du Marché**;
- L'organisme chargé du paiement est la **Recette Municipale de NKOLMETET** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché sont :
  - Le maître d'Ouvrage ;
  - Le Chef de service du Marché.

## **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité, en plus du présent marché :

- La Soumission timbrée et signée de l'entrepreneur, et ses annexes, dans toutes leurs dispositions non contraires au CCAG et CCTP ;
- Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que :
  1. bordereau des prix unitaires;
  2. devis quantitatif et estimatif;
  3. sous-détail des prix unitaires.
  4. Etat et décomposition des prix forfaitaires.
- Les projets et plans d'exécutions approuvés, notes de calcul, dossiers géotechniques, etc.
- Le Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté no 033 du 13 février 2007;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté no 033 du 13 février 2007 ;
- Les autres éléments de l'Offre et du DAO.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

- ◆ . la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- ◆ la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- ◆ la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
- ◆ **la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;**
- ◆ **la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances pour l'exercice 2023;**
- ◆ le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- ◆ le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- ◆ la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ◆ **la circulaire N° 0242/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et de autres entités publiques, pour l'exercice 2023.**
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

#### **Article 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)**

7-1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : à l'adresse du Marché, puis au domicile indiqué. Passé le délai de quinze (15) jours fixé à la l'article 6.1 du CCAG, sans avoir fait connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, ses correspondances seront valablement adressée au Maître d'Ouvrage.  
En appoint, les coordonnées du Cocontractant fournies dans le cadre du Marché seront exploitées.
- b) Dans le cas où le Chef de Service en est le destinataire ;  
Monsieur le Délégué Régional de l'Eau et de l'Énergie DU NYONG ET SO'O, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de Service (Art 8 du CCAG)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre, au régulateur et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de cette dernière au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

8.8 S'agissant des Ordres de Service signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, le Ministre de l'Eau et de l'Energie constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article9: Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9)**

##### **Sans objet**

#### **Article 10: Matériel et personnel et matériel du Cocontractant (Article 15 CCAG)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur la fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 11 : Cautions (articles 29 et 41 CCAG)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

### Article 12 : Montant du marché (Articles 18 et 19 CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est  
**De vingt millions (20 000 000) francs CFA pour le lot I et de dix millions (10 000 000) francs CFA pour le lot II, Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 13 : Lieu et mode de Paiement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (Article 20 CCAG)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

### Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Non applicables

### Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans objet

### Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2%] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 %pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG Article 25)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 L'octroi d'avances doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

#### **Article 21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre du budget du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maitre d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la remise du décompte visé par l'Autorité Contractante.

##### **21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).**

##### **21.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

**La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.**

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par étatdessoymesduesconformémentàl'article88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article23: PENALITES (CCAG Article 32 complété)**

26.1 A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire fixée à :

- ◆ **1/2000<sup>ème</sup> du montant global du marché du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;**
- ◆ **1/1000<sup>ème</sup> au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.**

26.2 Les pénalités de retard s'appliquent sur le délai global de la Lettre-Commande et non sur les délais de livraison.

26.3 Le montant cumulé des pénalités prévues à l'alinéa 47.1 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande sous peine de résiliation.

26.4 Conformément aux dispositions de l'article 169 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre-Commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- ◆ **Projets d'exécution : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;**
- ◆ **Cautions, assurances : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;**
- ◆ **Panneau de chantier : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;**
- ◆ **Le Journal du chantier : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;**
- ◆ **le refus de recevoir la notification de la Lettre Commande : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA;**
- ◆ **Refus de recevoir notification de l'ordre de service de démarrage : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA.**

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.

25.3. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef Service de Marché qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours.**

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- La construction du champ photovoltaïque ;
- Equipements du local technique ;
- Installation et mise en œuvre des équipements ;
- Génie civil ;
- Construction d'un réseau BT triphasé ;
- Prestations diverses.

#### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

- 30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. La durée maximale d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché **en 05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service

du marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

#### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

##### **35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en [six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

- a. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service du marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d’Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d’Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.
- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

##### **35.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur avec copie au Chef de service, du Maître d'Œuvre un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de [quinze jours] pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration,

ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :  
[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 37: Implantation des ouvrages (CCAGArticle52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **quinze (15)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38: Sous-traitance(CCAGarticle54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

#### **Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)**

(Cas échéant).

#### **Article 40 : Informations de chantier à afficher**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériaux : bois
- ◆ Dimensions de chaque panonceau: 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

<b>LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C- NKOLMETET/CIPM-NKMT/2023</b>	
Construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7 KVA, au Centre Médical d'Arrondissement(CMA) de Nkolya 1(lot 1) et de 3KVA au Centre de Santé Intégré(CSI) de Mengueme-Bane (lot 2), Commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, en deux(02)lots .	
<b>Maître d'Ouvrage</b> : Maire de la Commune de NKOLMETET	
<b>Autorité Contractante</b> : Maire de la Commune de NKOLMETET	
<b>chef de service du marché</b> : CST de la Commune DE NKOLMETET	
<b>Contrôle externe des travaux</b> : Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o	
<b>Ingénieur du Marché</b> : Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du NYONG et SO'O	
<b>Entreprise</b> : .....	
<b>Financement</b> : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2023, MINSANTE.	
Délai d'Exécution : 03 MOIS (Trois mois)	<b>Début des Travaux</b> :
	<b>Fin des Travaux</b> :

#### **Article 41: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)**

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Article 42 : RÉUNIONS DE CHANTIER.**

- 1- Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur.
- 2- Des réunions mensuelles seront tenues, sur convocation du Chef Service (ou du Maître d'Ouvrage Délégué au besoin), en présence du Maître d'Ouvrage et du Chef de Service du Marché ou de leurs représentants, ainsi que de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.
- 3- Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, le Maître d'œuvre assurant le secrétariat.
- 4- La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire
- 5- L'Autorité Contractante devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles, afin de pouvoir y assister à son gré.

## **Article 43:Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

**Sans objet**

## **CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

### **Article 44 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et au Chef de Service du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

44.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans le marché, les imperfections ou les malfaçons ;

44.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

44.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'œuvre
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant dûment mandaté ;
  - L'Ingénieur du Marché;
  - Le Délégué Départemental du MINEE DU NYONG ET SO'O ;
  - Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d' Ouvrage en raison de son expertise.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

44.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

44.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

### **Le plan de recollement.**

Après la fin des travaux et avant la réception définitive des travaux, l'entrepreneur doit soumettre, en cinq (05) exemplaires à l'approbation du chef de service après avis de l'Ingénieur le plan de recollement d'exécution, après trente (30) jours de la réception provisoire.

## **Article 45: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

45.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

45.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif.

## **Article 46 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

## **Article 47 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

47.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

47.2. La procédure de réception définitive s'effectuera selon le même schéma de procédure que la réception provisoire.

# **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 48: Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

## **Article 49 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

48.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

## **Article 50: Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: [le cas échéant]

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre Délégué fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

#### **Article 51 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

#### **Article 52 : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

#### **Article 53 et dernier : Accès au chantier**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69 (1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants du Maître d'Ouvrage descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du Marché.

## **Pièce n° 5:**

**Cahier des Clauses Techniques  
Particulières (CCTP)**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Dispositions générales .....</b>	<b>58</b>
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	58
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur.....	58
Article 3 : Nature des travaux .....	58
Article 4 : Normes et textes réglementaires .....	58
Article 5 : Qualité et origine du matériel .....	59
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités .....	59
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....	50
Article 8 : Visites et réunions de chantier .....	59
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	50
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs.....	51
<b>Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations .....</b>	<b>51</b>
Article 11 : Définitions.....	51
Article 12 : Les modules photovoltaïques .....	51
Article 13 : Les batteries solaires .....	52
Article 14 : Le régulateur de charge .....	52
Article 15 : Onduleurs .....	52
Article 16 : Câblage et protection DC .....	53
Article 17 : Mise à la terre et protection foudre .....	54
Article 18 : Précautions de câblage .....	55
Article 19 : Coffret de protection-comptage.....	55
Article 20 : Emplacement des équipements .....	55
Article 21 : Performances de l'installation .....	66
Article 22 : Caractéristiques techniques des ouvrages .....	68
<b>Chapitre III : Description technique des ouvrages .....</b>	<b>72</b>
Article 23 : Présentation du site.....	72
Article 24 : Base de données .....	72
Article 25 : Champ photovoltaïque .....	72
Article 26 : Local technique .....	73
Article 27 : Mise à la terre des équipements .....	63
Article 28 : Equipements de protection du système solaire .....	74
Article 29 : Transport, Visites et documentation.....	75
<b>Chapitre IV : Essais, garanties et réception des installations .....</b>	<b>75</b>
Article 30 : Garanties des matériels .....	76
Article 31 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux .....	76
Article 32 : Essais et vérifications.....	76
Article 33 : Documentation exigée avant réception des travaux .....	77

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : But du CCTP**

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux..

### **Article 3 : Nature des travaux**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres concernent les travaux de construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 25KWC, au Centre Médical d'Arrondissement(CMA) de Nkolya 1(lot 1) et au Centre de Santé Intégré(CSI) de Mengueme-Bane(lot 2), Commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, en deux(02)lots .

### **Article 4 : Normes et textes réglementaires**

#### **4.1- Normes et textes généraux**

Tous les travaux objet du présent marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

#### **4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques du présent marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension - Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.

- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules, photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

#### **4.3- Autres textes**

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

#### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

#### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires MARCHE régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

#### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'Ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

#### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

##### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

##### **9.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

## **Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## **CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS**

### **Article 11 : Définitions**

Au sens du présent CCTP, on entend par :

- 11.1- Champ photovoltaïque :** l'ensemble des modules photovoltaïques, les supports de fixation, ainsi que les accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents nécessaires à la production de la puissance électrique escomptée.
- 11.2- Dispositif de stockage :** l'ensemble des batteries ainsi que les accessoires de fixation, de raccordement d'interconnexion et de protection y afférents permettant de garantir l'autonomie de l'installation photovoltaïque.
- 11.3- Dispositif de contrôle et de gestion de l'énergie :** l'ensemble électronique composé du régulateur de charge et de l'onduleur et de tout autre dispositif de commande ainsi que des accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents garantissant la conversion de l'énergie électrique produite par le champ et la protection de la batterie.
- 11.4- Accessoires de câblage et de protection :** l'ensemble du câblage et autres accessoires y afférents nécessaires au raccordement et à l'interconnexion des différentes composantes de l'installation.
- 11.5- Accessoires de mise à la terre :** l'ensemble des accessoires et équipements nécessaires à la mise à la terre de l'ensemble des composants du système.
- 11.6- Installation et mise en œuvre des équipements :** l'ensemble des prestations et des travaux de préfabrication, de montage ou d'installation et de préparation de l'ensemble des équipements.
- 11.7- Génie civil :** l'ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute autre sujexion nécessaire à la construction de l'abri et de la clôture de sécurité de l'installation photovoltaïque.

### **Article 12 : Les modules photovoltaïques**

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans la zone forestière de la Région du Centre
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

## **Article 13 : Les batteries solaires**

Les batteries sont dimensionnées pour assurer une autonomie du système de 3 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type **NiMH** ou de type **Lithium**, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- La batterie doit pouvoir fonctionner sous une température supérieure à **50° C** et avoir une profondeur de décharge inférieure ou égale à **90%** ;
- Un rendement élevé (0,95 en Ah) ;
- Cycles et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 2500 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 5000 cycles à 50 % de décharge ;
- Autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- S'assurer qu'elle possède un système de gestion électronique intégré appelé BMS (cas de batterie Lithium) ;
- Durée de garantie de fonctionnement exigée : 3 ans ;
- Température de fonctionnement : -20°C à +70°C.

Pour les montages série/parallèle, les batteries connectées devront être identiques et avoir le même âge (2 ans maximum). L'on veillera pour la mise en parallèle à l'équilibrage des courants par un câblage symétrique. Pour chaque chaîne de batterie, monter un fusible en série dans le câblage.

Il sera préférable d'utiliser une grande batterie plutôt que deux petites totalisant la même capacité.

Pour éviter l'accumulation de gaz explosif, il faut veiller à une bonne ventilation des batteries. Un bac étanche supplémentaire constituera une bonne protection en cas de fuite d'acide.

## **Article 14 : Le régulateur de charge**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minimale (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ( $T > 30^\circ\text{C}$  et  $T < 0^\circ\text{C}$ ) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- une protection des sorties (fusibles).

## **Article 15 : Onduleurs**

### **15.1- Caractéristiques générales**

Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque, on utilisera des onduleurs à onde sinusoïdale. L'onduleur devra avoir une consommation interne et en stand-by la plus réduite possible ne pénalisant pas l'installation solaire. L'on s'assurera qu'il peut démarrer la charge et que celle-ci est supportée par la distorsion. De même, les variations de la tension de sortie devront être acceptées par la charge. De manière générale, on s'assurera des caractéristiques ci-après :

- l'enclenchement et le déclenchement automatiques de l'installation ;
- un faible taux de distorsion (sinusoïde la plus parfaite possible) ;
- aucune perturbation électromagnétique (parasites sur les ondes radio) ;
- un degré de fiabilité élevé ;
- un rendement élevé (>90%) ;
- une protection contre les surcharges côté DC et contre les surchauffes côté AC ; un contrôleur d'isolement côté DC devrait à cet effet permettre de prévenir d'un défaut éventuel d'isolement (entre chaque polarité et la masse).

## **15.2- Adéquation champ photovoltaïque / onduleur**

L'Entrepreneur veillera à la bonne adéquation de la puissance de l'onduleur et de la puissance du champ photovoltaïque pour garantir :

- Un fonctionnement correct sur la plage de tension du champ photovoltaïque (PV) tout au long de la journée. L'onduleur doit être capable d'accepter le courant et la tension maximum du champ photovoltaïque.
- Un compromis optimal en termes de rendement. En particulier on devra privilégier les onduleurs dont les courbes de rendement sont les plus élevées sur une plage de taux de charge la plus large.

Le Cocontractant précisera dans la rédaction de son offre, le ratio entre la « puissance de l'onduleur » et la « puissance du champ photovoltaïque » pour chaque onduleur proposé.

## **Article 16 : Câblage et protection DC**

### **16.1- Câbles**

Les câbles cheminant derrière les modules photovoltaïques doivent être dimensionnés pour une température ambiante de 75°C.

Le choix des câbles doit être effectué en fonction des courants et tensions et respecter la norme NFC 15-100.

Tous les câbles seront sélectionnés de manière à ce que les risques de défaut à la terre ou de court-circuit soient minimisés après installation.

Les câbles doivent être dimensionnés de telle sorte que la chute de tension entre le champ PV (aux conditions STC) et l'onduleur soit inférieure à 3% (idéalement 1%).

Les câbles extérieurs doivent être à la fois, flexibles, stables aux UV, résistant aux intempéries, à la corrosion (pollution, brouillard salin,...) et compatibles avec la connectique rapide le cas échéant.

### **16.2- Câblage des chaînes**

Il y a lieu de dimensionner les câbles des chaînes en fonction du courant de défaut maximum éventuel et de la présence ou non d'une protection par fusible.

La norme CEI 60364 admet qu'une protection contre les surcharges peut être omise sur les câbles des chaînes si le courant admissible du câble est égal ou supérieur à 1,25 Icc(stc) en tout point.

Pour des systèmes comportant davantage de chaînes (>2) en parallèle, la protection par fusibles (sur chaque polarité de chaque chaîne) est indispensable pour les systèmes ne répondant pas aux exigences ci-dessus.

Dans tous les cas, les câbles seront dimensionnés en appliquant les facteurs classiques multiplicatifs de correction en courant (coefficient de mode de pose, coefficient prenant en compte le nombre de câbles posés ensemble, coefficient tenant compte de la température ambiante et du type de câble).

### **16.3- Connecteurs DC**

Des connecteurs débrochables peuvent être utilisés au niveau des modules photovoltaïques, onduleurs, etc., pour simplifier la procédure d'installation.

Ces connecteurs sont également un bon moyen de protection contre les risques de choc électrique de l'installateur.

Les connecteurs doivent être spécifiés pour le courant continu.

Les connecteurs doivent être dimensionnés pour des valeurs de tensions et courants identiques ou supérieures à celles des câbles qui en sont équipés.

Les connecteurs doivent :

- assurer une protection contre les contacts directs (> IP21)
- être de classe II
- résister aux conditions extérieures (UV, humidité, température,...) (> IP54)

### **16.4- Boîte de jonction DC (BJP)**

Si le système est constitué de plusieurs chaînes, la boîte de jonction permet leur mise en parallèle.

Celle-ci peut contenir aussi d'autres composants tels que fusibles, interrupteurs, sectionneurs, parafoudres et points de tests.

La boîte de jonction devra être implantée en un lieu accessible pour les exploitants.

Chaque chaîne du champ photovoltaïque doit pouvoir être déconnectée et isolée individuellement.

Ceci peut être réalisé par le biais de porte fusible ou d'autres liaisons déconnectables mais sans risque pour l'opérateur. En aucun cas, le sectionnement ne doit être réalisé en charge.

Un disjoncteur général DC sera intégré dans chaque boîte de jonction sur le départ de la liaison principale.

Afin de garantir un bon niveau de sécurité, il est préconisé les dispositions constructives suivantes :

- choix d'une enveloppe non-propagatrice de la flamme
- protection contre les contacts directs par utilisation des appareils possédant au moins un degré de protection IP2X ou IPXXB.
- ouverture possible seulement à l'aide d'un outil
- séparation des borniers positifs et négatifs avec une isolation appropriée
- disposition des bornes terminales de telle sorte que les risques de court-circuit durant l'installation ou la maintenance soit improbables.

## 16.5- Fusibles

Lorsque la protection par fusibles s'impose (couplage parallèle de 4 chaînes ou +), des fusibles doivent être installés à la fois sur la polarité positive et négative de chaque chaîne:

- Les fusibles doivent être appropriés pour le courant continu
- Les fusibles doivent être calibrés pour une valeur de courant comprise entre 1,25 Icc et 2 Icc (stc).
- Les fusibles doivent être dimensionnés pour fonctionner à une tension égale à  $V_{co}$  (stc)  $\times M \times 2,25$

## 16.6- Diodes de découplage

Si les diodes de découplage sont spécifiées, elles doivent avoir une tension inverse minimum égale à  $2 V_{co}$  (stc)  $\times$  nombres de modules dans la chaîne.

## 16.7- Liaison principale DC

Pour un système de N chaînes connectées en parallèle, chacune d'elle étant constituée de M modules connectés en série, les liaisons principales DC seront dimensionnées de la manière suivante :

- Tension :  $V_{co}$  (stc)  $\times M \times 2,25$
- Courant :  $I_{cc}$  (stc)  $\times N \times 1,25$

La liaison principale sera réalisée par 2 câbles unipolaires double isolation et de section suffisante pour limiter les chutes de tension au minimum.

## 16.8- Disjoncteur DC

Le sectionneur DC sur la liaison principale, en amont de l'onduleur, est un moyen d'isoler électriquement le champ PV tout entier.

Il sera mis en place un interrupteur/sectionneur remplissant à la fois la fonction de coupure en charge et de sectionnement.

L'interrupteur DC doit être dimensionné pour la tension et le courant maximum.

L'on utilisera également un disjoncteur DC en amont de la Batterie et un autre en amont du contrôleur de charge.

## Article 17 : Mise à la terre et protection foudre

### 17.1- Prise de terre et équipotentialité des masses

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.

Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.

Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à  $25 \text{ mm}^2$  pour des problèmes de corrosion.

Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

### 17.2- Parafoudres

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

### **Article 18 : Précautions de câblage**

Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés en application des normes NF, CEI et autres règles appropriées.

L'ensemble des câbles de liaison utilisés répondra aux normes en vigueur (isolement, résistance aux ultraviolets, résistance mécanique, etc.), de même que les conduits utilisés pour le cheminement des câbles.

Dès lors qu'une probabilité de sectionnement ou de dommages aux câbles apparaît, des câbles ou des conduits renforcés seront employés.

Les fils électriques respecteront le code normalisé des couleurs (en courant continu le fil bleu sera la polarité négative ; en courant alternatif phase : rouge/marron/noir, neutre : bleu, PE : vert-jaune)

Les connexions électriques seront réalisées de manière à éviter tout faux contact et tout risque de déconnexion par suite par exemple, de traction exercée sur les câbles électriques.

#### **18.1- Dispositions de câblage**

Pour limiter les surtensions dues à la foudre, des dispositions de câblage doivent être prises ; en particulier, les conducteurs de polarité positive et négative des modules photovoltaïques doivent être jointifs avec la liaison équipotentielle.

En conséquence, on veillera à ce que les câbles de liaison entre le champ photovoltaïque et les équipements électriques soient plaqués sur toute leur longueur contre le câble de masse. Une protection complémentaire, type blindage permet d'augmenter le degré de protection. Ce blindage peut être réalisé en utilisant des goulottes métalliques raccordées à la masse côté capteurs et côté consommation.

#### **18.2- Cheminement des câbles**

Le cheminement des câbles électriques ainsi que leur fixation et celle des autres éléments comme par exemple les boîtes de jonction seront réalisés de manière à s'intégrer, au mieux, aux installations, tout en cherchant à réduire les longueurs.

Les câbles doivent être fixés correctement, en particulier ceux exposés au vent. Les câbles doivent cheminer dans des zones préalablement définies ou à l'intérieur de protections mécaniques. Ils doivent aussi être protégés des bords anguleux.

Une protection mécanique renforcée est exigée pour les câbles électriques (classe II) cheminant entre les modules photovoltaïques et les onduleurs. Le cheminement devra être tel que la longueur soit la plus faible possible entre le champ photovoltaïque et l'onduleur. Les câbles (+) et (-) ainsi que la liaison équipotentielle devront être jointifs pour éviter des boucles de câblage préjudiciable en cas de surtensions dues à la foudre.

#### **18.3- Connexions**

Pour des raisons de fiabilité de la connexion dans le temps, le nombre de connexions sur les liaisons DC sera réduit au minimum et celles-ci devront être réalisées par des connecteurs débrochables ou boîte de jonction adaptés.

### **Article 19 : Coffret de protection-comptage**

Sur la partie privative de l'installation, l'interface entre l'installation de production photovoltaïque et le réseau de distribution sera constituée d'un tableau divisionnaire générateur solaire (TDGS).

Les composants assurant le contrôle de l'énergie courant alternatif seront regroupés dans un coffret (TDGS) étanche minimum IP65 fermé à clé et comprenant :

- Un sectionnement individualisé des sources AC par disjoncteurs ou interrupteur - sectionneurs,
- Une protection contre les surintensités par disjoncteurs,
- Une protection contre les surtensions transitoires, en particulier celles dues aux effets de la foudre.

### **Article 20 : Emplacement des équipements**

L'emplacement des équipements (boîte de jonction, onduleur(s), coffrets de protections et comptage,...) sera choisi en fonction des critères suivants :

- Distance la plus courte possible entre les différents sous-ensembles (champ photovoltaïque, onduleur(s), réseau,...)
- Non accessibilité aux personnes non habilitées (grand public, enfants,...)
- Accessibilité aisée pour la maintenance
- Montage sur une paroi suffisamment solide pour supporter le poids des équipements

- Montage sur murs éloignés d'un bureau ou pièce d'habitation en cas de nuisance sonore potentielle des onduleurs (ronronnement de transformateur interne ou de ventilation)
- Montage en extérieur possible si le degré de protection des équipements est suffisant en privilégiant les zones protégées de la pluie, du rayonnement solaire direct et de la poussière (voir recommandations constructeur)
- Montage du ou des onduleur(s) à l'intérieur d'un local suffisamment tempéré, ventilé et étanche au ruissellement si non conçu(s) pour un usage en extérieur (avec une distance minimale de 20 cm entre chaque onduleur).

## **Article 21 : Performances de l'installation**

### **21.1- Bilan énergétique**

Le Cocontractant doit fournir dans son offre une note de calcul de la production annuelle escomptée pour l'installation photovoltaïque.

La note de calcul précisera :

- la production annuelle en kWh/an ;
- une estimation des pertes de productible qui seront observée sur la durée de vie de l'installation, soit vingt (20) ans (pertes dues à la dégradation du matériel dans le temps).
- la production moyenne journalière (kWh/j) mois par mois ;
- la production mensuelle (kWh/mois) sur l'année.

### **21.2- Note de calcul**

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera pour chaque lot, le tableau ci-après)

<b>DONNEES GENERALES</b>	Besoins énergétiques journaliers (kWh/j)	
	Irradiation solaire (kWh/m <sup>2</sup> /j)	
	Tension nominale (V)	
	Rendement éclairement	
	Rendement générateur PV	
	Rendement batterie	
	Rendement convertisseur	
	Rendement du régulateur	
	Profondeur de décharge batterie	
<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	Facteur de correction	
	Puissance crête (kW)	
	Modules	Puissance
		Tension
		Nombre de modules en série
		Nombre de branches
	<b>Puissance totale (W)</b>	
<b>BATTERIE</b>	Autonomie	
	Capacité de stockage (Ah)	
	Batteries	Capacité
		Tension
		Nombre en série
		Nombre de branches
	Capacité totale	
<b>REGULATEUR</b>	Courant d'entrée (A)	
	Courant de sortie (A)	
	<b>Courant caractéristique (A)</b>	
<b>ONDULEUR</b>	Puissance totale	
	<b>Puissance de l'onduleur</b>	

### 21.3- Ratio de Performance énergétique

Le ratio de performance (« Performance Ratio » (PR) en anglais) est homologué au niveau international dans la norme CEI 61724 et s'écrit :

$$PR = \frac{E_{GPV}}{P_{stc} \times N_h}$$

$E_{GPV}$  = Energie moyenne annuelle prévisible du système (kWh)

$P_{stc}$  = Puissance nominale du champ photovoltaïque (kWc)

$N_h$  = nombre d'heures d'ensoleillement moyen annuel dans le plan du champ photovoltaïque, équivalent à 1 kWh/m<sup>2</sup>/jour.

Il permet de mesurer la qualité des générateurs réalisés et est révélateur de :

- La qualité du champ photovoltaïque
- La qualité du câblage électrique
- La qualité de l'adéquation champ photovoltaïque / onduleur
- Le Cocontractant doit fournir dans son offre une note de calcul du ratio de performance (PR) du générateur photovoltaïque proposé.

### **Article 22 : Caractéristiques techniques des ouvrages**

Marché :	
Localité :	
Arrondissement :	
Département :	
Région :	
Emplacement :	
Nombre de lampadaires :	
<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	
<b>Champ solaire</b>	Marque
	Type
	Puissance
	Rendement
	Tension nominale
	Inclinaison
	Nombre
	Superficie
<b>Support de fixation</b>	Matériau
	Ancre des supports
<b>Batterie</b>	Marque
	Type
	Capacité
	Tension
	Nbre de cycles à 80% de décharge
	Nbre de cycles à 30% de décharge

	Rendement	
<b>Régulateur</b>	Marque	
	Courant	
	Tension	
	Autoconsommation	
	Déconnexion automatique	
	Localisation MPPT	
<b>Onduleur</b>	Marque	
	Puissance nominale (W)	
	Tension nominale d'entrée (Vcc)	
	Plage de tension d'entrée	
	Puissance de démarrage admissible en %	
	Intensité maximale admissible en A	
	Tension nominale de sortie (Vca)	
	Plage de tension de sortie	
	Fréquence de sortie (Hz)	
	Rendement	
Température d'exploitation		
Indice de protection		
<b>CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE</b>		
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	
	10 ans	
	20 ans	
<b>GENIE CIVIL</b>		
<b>Local technique</b>	Dimensions	
	Couverture	
	Matériau	
	Fondations	
	Dallage	
	Elévation	

<b>Périmètre de sécurité</b>	Matériaux	
	Dimensions	

**SCHÉMA SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION****SCHÉMA DE MONTAGE DES PANNEAUX SOLAIRES**

**SCHEMA DE MONTAGE DES BATTERIES**

**SCHEMA DU LOCAL TECHNIQUE**

## **CHAPITRE III : DESCRIPTION TECHNIQUE DES OUVRAGES**

### **Article 23 : Présentation du site**

Les travaux, objet de la présente Lettre-Commande se feront dans l'enceinte du Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Nkolya I pour le lot I ainsi qu'au Centre de Santé Intégré(CSI) de Mengueme-Bane pour le lot II, Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o.

### **Article 24 : Base de données**

#### **24.1- Ensoleillement**

L'irradiation solaire dans l'Arrondissement de NKOLMETET est estimée à 1.5 kWh/m<sup>2</sup>/j.

#### **24.2- Puissance de la centrale solaire**

La mini-centrale solaire à construire a une puissance de 25KWC.

#### **24.3- Durée d'autonomie**

L'autonomie de l'installation devra être de 1,5 jour.

### **Article 25 : Champ photovoltaïque**

#### **25.1- Modules photovoltaïques**

Dans son offre, l'Entrepreneur est libre de proposer les modules photovoltaïques de son choix, sous réserve qu'ils répondent aux exigences du présent CCTP. Les modules seront interconnectés entre eux de façon à obtenir plusieurs chaînes, dont la tension nominale globale sera compatible avec la tension nominale de service de l'onduleur retenu pour la connexion au réseau.

Les travaux relatifs aux modules photovoltaïques comprennent :

- La fourniture et la pose de modules photovoltaïques ;
- La Puissance crête minimale exigée = 180 Wc (pas de puissance crête maximale exigée)
- L'ensemble des précautions à prendre pour éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les supports métalliques
- Toutes les sujétions de fixations, d'interconnexion et de raccordement.

Mode de métré : L'unité.

#### **25.2- Support des modules photovoltaïques**

Les travaux relatifs à cette rubrique comprennent :

- La fourniture et la pose de la structure métallique pour le support des modules photovoltaïques ;
- Toutes les sujétions de fixations.

Mode de métré : Ensemble

#### **25.3- Interconnexion des modules**

Les travaux relatifs à cette rubrique comprennent :

- La fourniture et la pose des câbles d'interconnexion entre les panneaux (U1000 4 mm<sup>2</sup>) ;
- La fourniture et la pose des coffrets d'interconnexion ;
- Toutes les sujétions de fixations.

Mode de métré : mètre linéaire

#### **25.4- Raccordement des modules au contrôleur de charge**

Les travaux relatifs à cette rubrique comprennent :

- La fourniture et la pose des câbles de raccordement des modules au contrôleur de charge (U1000 25mm<sup>2</sup>) ;
- La fourniture et la pose des équipements de protection ;
- Toutes les sujétions de fixations.

Mode de métré : mètre linéaire

## **Article 26 : Local technique**

### **26.1- Onduleur**

Le Cocontractant est libre de proposer les onduleurs de son choix (marque, puissance d'injection, niveaux de tension/courant, etc.). Le courant issu des chaînes de modules ne dépassera pas le courant admissible par le connecteur en entrée des onduleurs

Les chaînes câblées sur un même onduleur seront de même puissance et proviendront de modules photovoltaïques bénéficiant d'un ensoleillement identique (inclinaison/orientation) sauf si l'onduleur dispose d'entrées ayant chacune son étage d'adaptation (dits « MPPT » pour « maximum power point tracker »)

Dans le cas où le Cocontractant propose des onduleurs triphasés, une attention particulière sera portée à l'injection qui devra impérativement se faire en triphasé. Le déséquilibre entre phases ne devra alors pas dépasser 5 kVA.

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- La fourniture et la pose d'onduleurs, de puissances individuelles à définir par l'entrepreneur
- Toutes les sujétions de fixation et de raccordement ;
- Le réglage et la mise en service.

Mode de métré : A l'unité

### **26.2- Contrôleurs de charge**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- La fourniture et la pose des contrôleurs de charge ;
- Toutes les sujétions de fixation et de raccordement ;
- Le réglage et la mise en service.

Mode de métré : A l'unité

### **26.3- Interconnexion des équipements électroniques**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- L'interconnexion de l'ensemble des équipements électroniques, de protection, de contrôle constituant l'armoire électronique ;
- Toutes les sujétions de fixation et de raccordement ;
- Le réglage et la mise en service.

Mode de métré : mètre linéaire

### **26.4- Batteries**

Dans son offre, l'Entrepreneur proposera les batteries de préférence de type NiMH ou de type Lithium, répondant aux exigences du présent CCTP. Elles devront permettre une autonomie du système de 1,5jours.

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- La fourniture et la pose des batteries de type NiMH ou de type Lithium ;
- La fourniture et la pose d'une loge de batteries en bois ;
- Toutes les sujétions de fixation et de raccordement ;
- Le réglage et la mise en service.

Mode de métré : A l'unité

### **26.5- Interconnexion des batteries**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- L'interconnexion des batteries ;
- Toutes les sujétions de fixation et d'interconnexion ;
- Le réglage et la mise en service.

Mode de métré : Ensemble

## **26.6- Armoire électronique**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- La fourniture et pose d'une armoire électronique dans le local technique.

## **26.7- Raccordement des batteries à l'armoire électronique**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- Le raccordement des batteries à l'armoire électronique ;
- Toutes les sujétions de fixation et de raccordement ;
- Le réglage et la mise en service.

Mode de métré : A l'unité

## **Article 27 : Mise à la terre des équipements**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- L'interconnexion de l'ensemble des masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité ;
- Les canalisations conductrices ;
- La fourniture et la pose des barrettes de coupure, et des piquets de terre ;
- Le raccordement des masses métalliques des équipements (cuivre nu 25mm<sup>2</sup>)
- La mise à la terre des installations ;
- Toute autre sujexion.

Mode de métré : Ensemble

## **Article 28 : Equipements de protection du système solaire**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- La fourniture et la pose des fusibles adaptés selon le calibre approprié pour la protection des panneaux solaires, du régulateur de charge, des batteries et l'amont de l'onduleur ;
- La fourniture et la pose des interrupteurs-sectionneurs pour les panneaux, pour l'ensemble des groupes de panneaux et pour l'ensemble de la mini-centrale solaire ;
- La fourniture et la pose des sectionneurs pour groupe de panneaux ;
- La fourniture et la pose du disjoncteur différentiel en aval de l'onduleur ;
- La fourniture et la pose des boîtes de jonction, de boîte de raccordement
- La fourniture et la pose des parafoudres courants continus pour les panneaux, et pour onduleur ;
- La fourniture et la pose d'un compteur.

## **Article 29 : Transport, Visites et documentation**

### **29.1- Transport matériel sur site**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- Le transport du matériel sur site de chaque mini-centrale.
- L'ensemble des sujétions de manutention.

Mode de métré : Ensemble

### **29.2- Visites sur site**

Les travaux de cette rubrique comprennent :

- Les visites durant la phase de réalisation (piquetage, réunions de chantier, pré-réception, réception)

Mode de métré : Ensemble

### **29.3- Documentation**

Les travaux de cette rubrique comprennent la fourniture des documents techniques, à savoir :

- Le synoptique électrique de l'installation photovoltaïque ;
- Les notes de calcul de la production annuelle escomptée pour l'installation photovoltaïque : production mensuelle ; valeur du ratio de performance (PR) du générateur
- Le schéma d'implantation des modules photovoltaïques
- Le dossier technique de l'installation précisant : la puissance crête nominale garantie proposée avec indication de la surface globale des modules photovoltaïques ; le nombre et les caractéristiques des modules et des onduleurs (puissance, dimensions,...), le principe des dispositifs de protection électrique proposés ;
- La documentation technique en français précisant les caractéristiques des principaux composants et matériels (modules photovoltaïques, onduleur, compteur d'énergie AC, etc.), avec leur durée de garantie.

Mode de métré : Ensemble

## **CHAPITRE IV: ESSAIS, GARANTIES ET RECEPTION DES INSTALLATIONS**

### **Article 30 : Garanties des matériaux**

Pour toutes les fournitures, l'Entrepreneur devra garantir la bonne qualité des appareils et leur conformité avec les normes et règlements en vigueur.

La durée de garantie sera au minimum de 20 ans pour les modules photovoltaïques (garantie de puissance).

La durée de garantie sera au minimum de 5 ans pour les onduleurs et autres composants électroniques.

### **Article 31 : Documentation exigée avant le démarrage des travaux**

L'entreprise devra remettre, à l'approbation du maître d'œuvre, les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- Le planning de commande et d'approvisionnement
- Les plans d'exécution, de façonnage et de fabrication :
- Les caractéristiques des différents composants du générateur (modules, onduleurs, coffrets de protection, etc.)
- Les schémas de câblages, raccordement des coffrets et des armoires électriques
- Les schémas d'assemblage mécanique des modules
- La localisation et la nature des divers cheminements
- La nature, la disposition, les longueurs, et les sections des conducteurs électriques courants continu et alternatif
- Les schémas d'implantation des équipements
- Les notes de calculs
  - du dimensionnement des protections électriques
  - des chutes de tension AC et DC
  - de la tenue mécanique des structures porteuses
  - de la productivité potentielle du système photovoltaïque (calcul des pertes en lignes à puissance nominale du générateur photovoltaïque ; simulation de production mensuelle)
- Les notices des constructeurs des équipements fournis
- Le planning prévisionnel des travaux.
- Le Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)

Tous ces documents devront être communiqués en temps utile par l'entreprise au maître d'œuvre afin de recevoir son accord avant toute exécution.

### **Article 32 : Essais et vérifications**

La qualité des matériaux employés par l'Entrepreneur pourra faire l'objet d'une vérification à tout moment par le maître d'œuvre ou tout représentant qu'il lui plaira de désigner.

Toute manœuvre ou opération qui, au cours d'une série d'essais, n'aurait pu être exécutée normalement par suite d'une faute de l'Entrepreneur ou des ses préposés, devra être recommencée au frais de ce dernier.

### **32.1- Constatation de défaut(s)**

Toutes défectuosités ou malfaçons, qui se révèleraient en cours d'essais, seraient immédiatement réparées par l'Entrepreneur. La série d'essais correspondants seraient aux frais de l'Entrepreneur.

### **32.2- Réception**

La réception des travaux sera exécutée par le maître d'ouvrage (ou son représentant).

La réception technique fera préalablement l'objet de contrôles et vérification :

- Examen des installations et vérification de leur conformité avec le présent document, les plans et normes applicables ;
- Vérification des caractéristiques des équipements ;
- Vérification du fonctionnement et des performances de l'installation ;
- Mesures de contrôle (production du champ solaire) ;
- Vérification du respect des règles de l'art dans l'installation du matériel (protections et sécurité) ;

Le procès-verbal de réception technique sera établi si aucune observation défavorable n'a été formulée et si la totalité de la documentation exigée a été remise.

### **Article 33 : Documentation exigée avant réception des travaux**

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre :

- un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en 3 exemplaires comportant les éléments suivants:
  - Les certificats de garantie des matériels avec leur durée
  - La série de tous les plans et schémas sur support numérique.
- un manuel technique destiné à l'exploitant en 3 exemplaires et comprenant :
  - Le descriptif de l'installation et de son principe de fonctionnement.
  - Les limites de fonctionnement normal du système,
  - La nomenclature de tous les matériels installés avec fiches techniques et coordonnées des fournisseurs (adresses, numéros de téléphone)
  - Les schémas de principe,
  - Les schémas électriques détaillés et normalisés,
  - Les plans de câblage de l'installation et des équipements fournis,
  - Les spécifications et documentations techniques,
  - Le plan de maintenance avec les consignes d'exploitation, d'entretien et de maintenance avec descriptif des opérations à effectuer et leur périodicité, les instructions pour le diagnostic des pannes courantes,
  - La liste des pièces détachées de rechange nécessaires,
  - La liste d'outils spéciaux ou de tout équipement nécessaire pour le montage, Le réglage, le fonctionnement et l'entretien des matériels.

## **Pièce N° 6 :**

**Cadre du Bordereau des Prix  
Unitaires (BPU)**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : LOT I**

Département : NYONG ET SO'O

Arrondissement : NKOLMETET

Localité : CMA DE NCOLYA I

N°	Désignation des tâches Et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (en chiffres)
101	Installation du Chantier Le forfait à..... Francs CFA	U	
	<b>200. MODULES PHOTOVOLTAÏQUES</b>		
201	Panneaux solaire monocristallin 350 Wc	U	
202	Batterie Solaire 250Ah	U	
203	Onduleur hybride 5KVA/48V MPPT 120 A intégré et convertisseur de charge intégré de puissance 10000/8000W Ce prix rémunère la fourniture et pose y compris toutes sujétions. L'UNITÉ_____ francs CFA	U	
	<b>300. EQUIPEMENT DE PROTECTION, ACCESSOIRES ET CONNECTIQUES</b>		
301	Dispositif de protection de marque Legrand ou scheider( parafoudre DC-parafoudre AC ; disjoncteur AC 25A 2p+T ; Disjoncteur différentiel 300MA 4P 40A ; L'ENS. à _____)	Ens.	
302	Accessoires (cosses batteries , rails de fixation, goulottes, gaines , chevilles , vis, fiche male, et femelle, coffret de distribution 12 modules, interrupteur modulaire....) Ce prix rémunère la fourniture et la pose des accessoires y compris toutes sujétions. L'ensemble à _____ francs CFA	Ens.	
303	connectiques(rouleau de câble souple 6mm2, U-1000souple , câble souple 3x2,5mm2, U-1000souple ,connecteurs MC4 ,câble jonction batterie....) L'ensemble à _____	Ens	
	<b>400. EQUIPEMENTS DE LA MISE A LA TERRE</b>		
401	Mise à la terre des équipements avec barrette de coupure +câble vert jaune L'ENSEMBLE A _____	Ens.	
	<b>500. ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR</b>		
501	Projecteurs solaire 100W pour éclairage extérieur du bâtiment L'ensemble à _____	Ens.	
502	Fourniture et pose lampes solaire LED 20w/220v y compris câblage Ce prix rémunère la fourniture et la pose , l'Unité à ..... francs CFA	U	
	<b>600. GENIE CIVIL</b>		

<b>601</b>	Construction des massifs de fondation pour fixation panneaux Le m3 à _____	M3	
<b>602</b>	F+P châssis de fixation des panneaux solaires en acier galvanisé L'Unité à _____	U	
<b>603</b>	Construction d'une clôture grillagée , périmètre de sécurité de la centrale y compris toutes sujétions Le forfait à _____	FF	
<b>604</b>	Coffret porte batteries métallique y compris toutes sujétions L'Ens . à _____	Ens	
<b>605</b>	Construction d'un local technique de (3mx2m) en agglos L'Unité à _____	U	
	<b>700. PRESTATIONS DIVERSES</b>		
<b>701</b>	Transport et manutention des équipements Le Forfait à _____	FF	
<b>702</b>	Documentation technique (projet d'exécution, plan de recollement) L'Unité _____	U	
	<b>800. PERENISATION DE L'OUVRAGE</b>		
<b>801</b>	Formation de deux (02) artisans de maintenance des équipements solaire La séance à _____	séance	
<b>802</b>	Fourniture d'une caisse à outils pour dépannage L'Unité à ..... Francs CFA		

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : LOT II**

Département : NYONG ET SO'O

Arrondissement : NKOLMETET

Localité : CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MENGUEME-BANE

N°	Désignation des tâches Et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (en chiffres)
101	Installation du Chantier Le forfait à..... Francs CFA	U	
	<b>200. MODULES PHOTOVOLTAÏQUES</b>		
201	Panneaux solaire monocristallin 350 Wc	U	
202	Batterie Solaire 200Ah	U	
203	Onduleur hybride 5KVA/48V MPPT 120 A intégré et convertisseur de charge intégré de puissance 10000/8000W Ce prix rémunère la fourniture et pose y compris toutes sujétions. L'UNITÉ _____ francs CFA	U	
	<b>300. EQUIPEMENT DE PROTECTION, ACCESSOIRES ET CONNECTIQUES</b>		
301	Dispositif de protection de marque Legrand ou scheider( parafoudre DC-parafoudre AC ; disjoncteur AC 25A 2p+T ; Disjoncteur différentiel 300MA 4P 40A ; L'ENS. à _____)	Ens.	
302	Accessoires (cosses batteries , rails de fixation, goulettes, gaines , chevilles , vis, fiche male, et femelle, coffret de distribution 12 modules, interrupteur modulaire.....) Ce prix rémunère la fourniture et la pose des accessoires y compris toutes sujétions. L'ensemble à _____ francs CFA	Ens.	
303	Connectiques (rouleau de câble souple 6mm2, U-1000souple , câble souple 3x2,5mm2, U-1000souple ,connecteurs MC4 ,câble jonction batterie....) L'ensemble à _____	Ens	
	<b>400. EQUIPEMENTS DE LA MISE A LA TERRE</b>		
401	Mise à la terre des équipements avec barrette de coupure +câble vert jaune L'ENSEMBLE A _____	Ens.	
	<b>500. ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR</b>		
501	Projecteurs solaire 100W pour éclairage extérieur du bâtiment L'ensemble à _____	Ens.	
502	Fourniture et pose lampes solaire LED 20w/220v y compris câblage Ce prix rémunère la fourniture et la pose , l'Unité à ..... francs CFA	U	
	<b>600. GENIE CIVIL</b>		

<b>601</b>	Coffret porte batteries métallique y compris toutes sujétions L'ensemble à _____ francs CFA	Ens.	
<b>700. PRESTATIONS DIVERSES</b>			
<b>701</b>	Transport et manutention des équipements Le Forfait à _____	FF	
<b>702</b>	Documentation technique (projet d'exécution, plan de recollement) L'Unité _____	U	
<b>800. PERENISATION DE L'OUVRAGE</b>			
<b>801</b>	Formation de deux (02) artisans de maintenance des équipements solaire La séance à _____	séance	
<b>802</b>	Fourniture d'une caisse à outils pour dépannage L'Unité à ..... Francs CFA		

**Pièce N° 7 :**

**Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

**LOT I : CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE NKOYA I : LOT I**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
<b>100 -INSTALLATION DU CHANTIER</b>					
101	Installation du chantier	U	1		
<b>Sous-Total 100</b>					
<b>200. MODULES PHOTOVOLTAIQUES</b>					
201	Panneaux solaire monocristallin 350 Wc	U	20		
202	Batterie Solaire 250Ah	U	10		
203	Onduleur hybride 5KVA/48V MPPT 120 A intégré et convertisseur de charge intégré de puissance 10000/8000W	U	1		
<b>Sous-Total 2</b>					
<b>300. EQUIPEMENT DE PROTECTION, ACCESSOIRES ET CONNECTIQUES</b>					
301	Dispositif de protection de marque Legrand ou scheider( parafoudre DC-parafoudre AC ; disjoncteur AC 25A 2p+T ; Disjoncteur différentiel 300MA 4P 40A ;	Ens	1		
302	Accessoires(cosses batteries , rails de fixation, goulottes, gaines , chevilles , vis, fiche male, et femelle, coffret de distribution 12 modules, interrupteur modulaire.....)	Ens	1		
303	connectiques(rouleau de câble souple 6mm2, U-1000souple , câble souple 3x2,5mm2, U-1000souple ,connecteurs MC4 ,câble jonction batterie....)	Ens	1		
<b>Sous-Total 300</b>					
<b>400. EQUIPEMENTS DE LA MISE A LA TERRE</b>					
401	Mise à la terre des équipements avec barrette de coupure +câble vert jaune	Ens	1		
<b>Sous-Total 400</b>					
<b>500. ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR</b>					
501	Projecteurs solaire 100W pour éclairage extérieur du bâtiment	Ens	2		
502	Fourniture et pose lampes solaire LED 20w/220v y compris câblage	U	6		
<b>Sous-Total 500</b>					
<b>600. GENIE CIVIL</b>					
601	Construction des massifs de fondation pour fixation panneaux	m3	12,69776		
602	F+P châssis de fixation des panneaux solaires en acier galvanisé	U	5		
603	Construction d'une clôture grillagée , périmètre de sécurité de la centrale y compris toutes sujétions	FF	1		
604	Coffret porte batteries métallique y compris toutes sujétions	Ens	1		
605	Construction d'un local technique de (3mx2m) en agglos	U	1		
<b>Sous-Total 600</b>					
<b>700. PRESTATIONS DIVERS</b>					
701	Transport et manutention des équipements	FF	1		
702	Documentation technique (projet d'exécution ,plan de recollement)	U	1		
<b>Sous-Total 700</b>					
<b>800. PERENNISATION DE L'OUVRAGE</b>					
801	Formation de deux (02) artisans de maintenance des équipements solaire	séance	2		
802	Fourniture d'une caisse à outils pour dépannage	U	1		
<b>Sous-Total 800</b>					
<b>Total HT</b>					
<b>TVA(19,25%)</b>					
<b>Total TTC</b>					

Arrêté le présent Devis à la somme toutes taxes comprises de : ..... **DE FRANCS CFA**

**LOT II : CENTRE DE SANTE INTEGRE DE MENGUEME-BANE**

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U	P.T
<b>100 -INSTALLATION DU CHANTIER</b>					
101	Installation du chantier	U	1		
<b>Sous-Total 100</b>					
<b>200. MODULES PHOTOVOLTAÏQUES</b>					
201	Panneaux solaire mono-cristallin 350 Wc	U	10		
202	Batterie Solaire 200Ah	U	4		
203	Onduleur hybride 5KVA/48V MPPT120 A intégré et convertisseur de charge intégré de puissance 10000/8000W	U	1		
<b>Sous-Total 200</b>					
<b>300. EQUIPEMENT DE PROTECTION , ACCESSOIRES ET CONNECTIQUES</b>					
301	Dispositif de protection de marque Legrand ou scheider (parafoudre DC-parafoudre AC ; disjoncteur AC 25A 2p+T ; Disjoncteur différentiel 300MA 4P 40A ; Mise à la terre des équipements .....)	Ens	1		
302	Accessoires(cosses batteries , rails de fixation, goulettes, gaines , chevilles , vis, fiche male, et femelle, coffret de distribution 12modules,interrupteur modulaire.....)	Ens	1		
303	connectiques(rouleau de câble souple 6mm2, U-1000souple , câble souple 3x2,5mm2, U-1000 souple ,connecteurs MC4 ,câble jonction batterie....)	Ens	1		
<b>Sous-Total 3</b>					
<b>400. EQUIPEMENTS DE LA MISE A LA TERRE</b>					
401	Mise à la terre des équipements avec barrette de coupure +câble vert jaune	Ens	1		
<b>Sous-Total 400</b>					
<b>500. ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR</b>					
501	Projecteurs solaire 100W	Ens	2		
502	Fourniture et pose lampes solaire LED 20w/220v y compris câblage	U	4		
<b>Sous-Total 500</b>					
<b>600. GENIE CIVIL</b>					
601	Coffret porte batteries métallique y compris toutes sujétions	Ens	1		
<b>Sous-Total 600</b>					
<b>700. PRESTATIONS DIVERS</b>					
701	Transport et manutention des équipements	FF	1		
702	documentation technique (projet d'exécution ,plan de recollement)	U	1		
<b>Sous-Total 7</b>					
<b>800. PERENNISATION DE L'OUVRAGE</b>					
801	Formation de deux (02) artisans de maintenance des équipements solaire	Séance	2		
802	Fourniture d'une caisse à outils pour dépannage	U	1		
<b>Sous-Total 800</b>					
<b>Total HT</b>					
<b>TVA(19,25%)</b>					
<b>Total TTC</b>					

Arrêté le présent Devis à la somme toutes taxes comprises de : ..... **DE FRANCS CFA**

**Pièce N° 8 :**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES  
PRIX UNITAIRES**

**SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

<b>DESIGNATION :</b>				
<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
<b>Matériels et Engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>	<b>A + B + C</b>		
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	<b>D x %</b>	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	<b>D x %</b>	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices	%	<b>G x %</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>G + H</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date ..... (Insérer la date)

*REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie*  
\*\*\*\*\*

*MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL*  
\*\*\*\*\*

*REGION DU CENTRE*  
\*\*\*\*\*

*DEPARTEMENT DU NYONG ET SO’O*  
\*\*\*\*\*

*REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland*  
\*\*\*\*\*

*MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT*  
\*\*\*\*\*

*CENTRE REGION*  
\*\*\*\*\*

*NYONG AND SO’O DIVISION*  
\*\*\*\*\*

## **Pièce N° 9 :**

### **Modèle de Lettre Commande**

**LETTRE COMMANDE N° 0..../M/ C-NKOLMETET/CIPM/2023**

**Passée après Appel d'Offres Ouvert en procédure d'urgence**

**N° 0..... / AONO /C-NKOLMETET/CIPM/2023 du ...../03/ 2023,**

**Pour les travaux de construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7KVA dans le Centre Médical d'Arrondissement de Nkolya I(lot I) et de 3 KVA au Centre de Santé Intégré de Mengueme-Bane (lot II), Commune de NKOLMETET, Département DU NYONG ET SO'O, Région du Centre  
(En procédure d'urgence).**

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_,

Email : \_\_\_\_\_ N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_ N° Contribuable :..... N° compte bancaire :.....

**OBJET** : Pour les travaux de construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7 KVA dans le **Centre Médical d'Arrondissement de Nkolya I(lot I) et de 3 KVA au Centre de Santé Intégré de Mengueme-Bane(lot II)**, Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre

**LIEU** : **Centre Médical d'Arrondissement de Nkolya I(lot I) et Centre de Santé Intégré (lot II)**, dans la Commune de NKOLMETET

**DELAI D'EXECUTION** : **Trois (03) Mois**

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT:** BIP MINSANTE Exercice 2023

**IMPUTATION** :

SOUSCRITE, LE  
SIGNEE, LE  
NOTIFIEE, LE  
ENREGISTREE, LE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ENTRE**

L'administration du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de NKOLMETET,

Ci-après dénommée « **LE MAITRE D'OUVRAGE**»

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_, Email : \_\_\_\_\_.  
Représentée par son Dirigeant Gérant, Monsieur/Madame/M<sup>lle</sup> \_\_\_\_\_,  
Dénommée ci-après « **L'ENTREPRENEUR** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Page ..... et Dernière du Marché N° ..... /M/ C-NKOLMETET/CIPM/2023, passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° ..... / AONO /C-NKOLMETET/CIPM/**2023 du ..../03/ 2023,**

**Avec.....**

Pour les travaux de Construction d'une mini-centrale solaire de 7 KVA au CMA de Nkolya I(lot I) et de 3 KVA au Centre de Santé Intégré de Mengueme-Bane(lot II) :

**DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois**

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

**VISAS ET SIGNATURES**

**Lue et acceptée par l'Entrepreneur**

*NKOLMETET, le .....*

**Signée par le Maire de la Commune de NKOLMETET,**

*NKOLMETET, le .....*

**Enregistrement**

## **Pièce N° 10 :**

**Autres modèles de pièces**

## Modèle de Soumission

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement (1\*) ..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres ..... y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] ;
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt (90) jours à compter de la date limite initiale de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :  
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... Le .....*

*Signature de .....*  
en qualité de ..... *dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....*

(1\*) : - Préciser tant pour le représentant que pour la Société, les quatre (04) contacts (BP, Tel y compris le portable, Fax, Email)

- Posséder absolument les (04) quatre contacts fonctionnels et les fournir

.(2\*) : *Lister tous les lots objet de la soumission*

## **Modèle de Caution de Soumission (ou Cautionnement provisoire)**

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de NKOLMETET, «Maître d’Ouvrage»

Attendu que l’entreprise ..... (1\*) Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour les travaux de Construction d’une mini-centrale solaire au CMA de Nkolya I(lot I) et au CSI de Mengueme-Bane (lot II) .

Ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ..... F CFA (chiffres et lettres),

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires] (2\*) Ci-dessous désignée « la Banque », déclarons garantir le paiement à l’Autorité contractante de la somme maximale de ..... F CFA (chiffres et lettres), que la Banque s’engage à lui régler intégralement, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;
- 2) Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- b. Manque à venir ou refuse de venir se faire notifier le marché signé, alors qu’il est requis de faire ;
- c. Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l’Autorité contractante dès réception de sa première demande écrite, sans obligation de la justifier, un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au cent vingtième (120ème) jour inclus suivant ladite date limite de dépôt des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la Banque  
à ..... le .....  
[Signature de la Banque]*

(1\*) : Mentionner la dénomination exacte de la Société soumissionnaire, et avec tous ses quatre (04) contacts (BP, Tel y compris le portable, Fax, Email)

(2\*) : Mentionner la dénomination exacte de la Banque, et avec tous ses quatre (04) contacts (BP, Tel y compris le portable du représentant, Fax, Email).

## **Modèle de cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)**

Banque : ..... Référence de la Caution : N° ..... Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de NKOLMETET, «Maître d'Ouvrage»

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise] **(1\*)**, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché des travaux de Construction d'une mini centrale solaire photovoltaïque de 7KVA au CMA de Nkolya I(lot I) et de 3 KVA au CSI de Mengueme-Bane (lot II), ci-dessus désigné « Lettre Commande »,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maire de la Commune de NKOLMETET un cautionnement définitif, d'un montant égal à ..... (%) du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations d'exécution intégrale conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,  
Nous, .....[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires] **(2\*)**, ci-dessous désignée « la Banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels d'exécution intégrale au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme .....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (30) trente jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la Banque*

A....., le .....

[Signature de la Banque]

**(1\*)** : Mentionner la dénomination exacte de la Société soumissionnaire, et avec tous ses quatre (04) contacts (BP, Tel y compris le portable, Fax, Email).

**(2\*)** : Mentionner la dénomination exacte de la Banque, et avec tous ses quatre (04) contacts (BP, Tel y compris le portable du représentant, Fax, Email).

## **Modèle de caution de Retenue de Garantie (ou caution de bonne exécution)**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de NKOLMETET, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise] (1\*), Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, pour la bonne qualité d'exécution des travaux de Construction d'une mini-centrale solaire photovoltaïque de 7KVA au CMA de Nkolya I(lot I) et de 3 KVA au CSI de Mengueme-Bane (lot II),

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie de bonne exécution fixée à ..... (%) du montant TTC du marché, peut être remplacé par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par .....  
[Noms des signataires] (2\*), et ci-dessous désignée « la Banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... F CFA [en chiffres et en lettres], correspondant à ..... (%) du montant TTC du marché.

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur à l'Autorité contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant sus-cautionné, sans que l'Autorité contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À ..... Le .....

(1\*) : Mentionner la dénomination exacte de la Société soumissionnaire, et avec tous ses quatre (04) contacts (BP, Tel y compris le portable, Fax, Email)

(2\*) : Mentionner la dénomination exacte de la Banque, et avec tous ses quatre (04) contacts (BP, Tel y compris le Portable du représentant, Fax, Email).....

## Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[signature de la banque]

## CADRE DU PLANNING

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

**Pièce N° 11 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS DE 1<sup>ER</sup> RANG AGREES PAR LE MINFI ET  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS,**

*I-*      **BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank);
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citi Bank Cameroun (CITI-C);
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
9. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun) ;
10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC) ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
13. United Bank for Africa Cameroon (UBA);
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun).
16. C.C.A BANK (Credit Communautaire d'Afrique)

***II- COMPAGNIES D'ASSURANCES***

- 1-Activa Assurances ;
- 2-Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA)
- 3-Chanas Assurances SA ;
- 4-PRO ASSUR S.A. ;
- 5-Zenithe Insurance.
- 6-Atlantique Assurances SA
- 7-SAHAM Assurances SA
- 8-Beneficial General Insurance SA
- 9-CPA SA
- 10-SAAR SA
- 11-NSIA Assurances SA

**A-RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES :**2- Offre Administrative

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures réglementaires ;
- Absence de la Caution de soumission;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

4- Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification.

5- Offre Financière

- Offre financière incomplète ;
- Omission du prix unitaire d'une tâche quantifiée dans l'offre financière

**B- GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES  
(CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE)**

N°	CRITERES	NOTATION		OBS
		Oui	Non	
<b>A</b>	<b>VISITE DE SITE (validé si 2/2 )</b>			
1	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe )			
	Rapport illustré par des photos : description, difficultés, suggestions et commentaires divers,			
<b>B</b>	<b>QUALIFICATION DU PERSONNEL (validé si 2/2)</b>			
	<b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup> (validé si 4/4 )</b>			
1	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie électrique, électronique et assimilés ayant exécuté des travaux similaires			
2	Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité(CNI) :			
3	Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)			
4	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
	<b>Chef de chantier<sup>(2)</sup> (validé si 4/4)</b>			
1	Copie certifiée du diplôme de Brevet de Technicien de Génie Civil ou plus + Attestation de présentation de l'original du diplôme :			
2	Copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité (CNI)			
3	Nombre d'années d'expérience (ancienneté ≥ 03)			
4	Curriculum Vitae fourni et signé datant de moins de 3 mois			
<b>C</b>	<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE (validé si 1/2 )</b>			
1	Au moins 03 réalisations similaires d'au moins dix millions (10 000 000) F CFA chacune			
2	une réalisation d'un montant ≥ trente millions (30 000 000) de Francs CFA (Ordre de Service de Démarrage, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception des ouvrages réalisés )			
<b>D</b>	<b>SITUATION FINANCIERE (validé si 1/2)</b>			
1	Chiffre d'affaires cumulé dans le domaine au cours des deux (02) dernières années ≥ 10 000 000 (dix millions) de Francs CFA :			
2	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à <b>Quinze millions</b> de Francs CFA (15 000 000) Francs CFA			
<b>E</b>	<b>MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL (validé si 4/5 )</b>			
1	Pick-up de liaison (voir carte grise ou contrat de location) :			
	Equipement de sécurité (chaussures de sécurité, bottes, gants, casques, tenues de travail)			
	Odomètre et décamètre, consommable bureau, ordinateur complet....			
	Petit matériel de chantier : Massette de 5Kg, échelle coulissante, marteaux, pieds de biche, brouettes et multimètre (joindre facture petit matériel)			
2	Caisse à outils complète pour les travaux d'électricien			

<b>F</b>	<b>METHODOLOGIE ET ORGANISATION (validé si 7/9 )</b>			
1	Méthodologie de l'exécution des travaux			
2	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
3	Cohérence entre rendement et durée			
4	Cohérence de l'ordonnancement			
5	Protection de l'environnement			
6	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
7	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
8	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
9	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, Caractère des écritures lisibles :			

**TOTAL OUI : \_\_\_\_\_ /**